



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2024-08 du lundi 6 mai 2024

relatif à

UNE DEMANDE DE CREDIT-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT
AIGLON POUR LA PERIODE 2024 À FIN 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Ville d'Aigle s'est engagée via sa labellisation Cité de l'énergie il y a quinze ans déjà. Par trois fois, la Commune a élaboré un programme de politique énergétique. Durant ces quinze années, les Municipalités successives ont eu à cœur de répondre à des critères toujours plus élevés avec des résultats en constante amélioration. Ces efforts ont permis de poser une base solide pour la politique énergétique et climatique communale, et de préparer le terrain pour une stratégie à plus long terme.

L'élaboration du présent Plan climat a été initiée par une motion de 2019 intitulée « Élaboration d'un plan urgence climatique pour appliquer l'agenda cantonal 2030 » et par un postulat de 2020 intitulé « Agir pour le climat dans les communes ». Tous deux avaient pour demande l'élaboration d'un plan climat communal. Cette demande s'est concrétisée au printemps 2021 avec la validation du préavis 2022-05 portant sur le financement de la réalisation de ce dernier, inclus l'engagement d'un délégué au plan climat en CDD.

Dans un premier temps, un diagnostic de la situation aiglonne a été effectué afin d'avoir une vision claire de l'état actuel. Cette étape comprend trois volets :

- Le portrait climatique et l'analyse de la vulnérabilité du territoire aiglon aux effets des changements climatiques actuels et futurs
- Le bilan carbone du territoire et de l'administration communale comprenant un inventaire des émissions de gaz à effet de serre
- Un état des lieux de la mise en œuvre des politiques énergie-climat-durabilité de la ville d'Aigle, y compris Cité de l'énergie, ainsi qu'une analyse des valeurs naturelles présentes sur le territoire

A travers son Plan climat, la Commune d'Aigle s'engage à agir pour la protection du climat et de la biodiversité en se fixant des objectifs et en définissant un plan d'actions. Elle vise par ailleurs l'adoption d'un mode de vie qui s'inscrit dans les limites planétaires et à un approvisionnement énergétique 100% renouvelable d'ici 2050.

Le Plan climat aiglon fera appel aux leviers dont la Commune dispose. La dimension climat doit être intégrée à toutes les politiques communales, au sein des services et prise en compte dans tous les projets communaux, de manière transversale. Tous les acteurs du territoire devront également participer activement à la mise en œuvre des mesures prévues qui s'inscrivent dans un effort global pour atteindre la neutralité carbone.

Il s'agit finalement d'un outil dynamique : à intervalles réguliers, le plan climat permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et, lorsque ceux-ci ne sont pas atteints, de mesurer les efforts encore nécessaires et de prioriser les actions communales.

2. HISTORIQUE

Comme mentionné en préambule, le Conseil communal d'Aigle a octroyé un montant de CHF 810'000.-, échelonné sur 3 ans, pour :

- l'élaboration d'un Plan climat communal ;
- l'élaboration d'un Plan directeur nature et biodiversité ;
- la mise en place d'un observatoire de la mobilité ;
- l'accompagnement de ces projets par des démarches participatives et de la communication ;

- diverses études ;
- le financement d'un poste de délégué.

À la suite de l'arrivée du délégué au mois d'octobre 2022, il est apparu que le « modèle PECC » proposé par le Canton était inadapté à une ville labellisée Cité de l'énergie depuis 2009. Celui-ci permet en effet d'aider les petites et moyennes communes à mettre en place leur politique énergie-climat. Cette dernière étant déjà bien implémentée à Aigle, il est apparu nécessaire d'aller plus loin dans les mesures à mettre en œuvre. Un cahier des charges détaillé a donc été défini et les mandats pour le Plan directeur nature et biodiversité ont démarré début janvier 2023.

Entre mars et novembre 2023, les actrices et acteurs du territoire ont pris part à différentes démarches participatives :

- Le personnel communal, ainsi que les membres du Conseil communal et de la Municipalité, ont eu l'occasion d'effectuer une fresque du climat à la suite de laquelle les participant·e·s ont proposé diverses mesures et ont fait part de leurs idées, mais également de leurs doutes, concernant l'élaboration d'un Plan climat communal.
- Les milieux agricoles et viticoles ont été sondés via un questionnaire en ligne permettant d'évaluer l'étendue des problématiques liées aux changements climatiques que rencontrent les agriculteur·rice·s et viticulteur·rice·s, comment ils et elles y font face et quels soutiens et/ou aides de la commune leur seraient utiles.
- Les milieux économiques ont également été invités à remplir un questionnaire pour évaluer leur engagement au niveau de la durabilité et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les aides nécessaires à une meilleure prise en compte de ces enjeux.
- Les groupes d'intérêts et associations ont été conviés à participer à un atelier pour définir des idées d'action et de mesures pour différentes thématiques, ainsi que les freins et leviers à leur mise en œuvre.
- En parallèle, la population et l'ensemble des actrices et acteurs du territoire ont été appelés à faire des propositions d'actions via la « Balade du futur ». Développée à spécialement pour la Commune d'Aigle, cette démarche mêle participation et sensibilisation, tant en ligne que via une exposition à travers le territoire communal. Elle a par la suite pu être adaptée dans d'autres communes.

En complément des stratégies et des plans d'actions existants, un système de boîte à idées a permis de recueillir plus de 700 propositions concrètes, ainsi que des idées plus abstraites. Ces contributions ont permis d'orienter le Plan climat communal et d'alimenter le plan d'action avec des éléments bien ancrés dans le territoire.

En parallèle, la Commission énergie et climat a été consultée dès le mois d'août 2023 sur l'état des lieux, puis le 30 octobre 2023 sur la stratégie et les objectifs proposés. Le 20 décembre 2023, les membres de la commission ont finalement été consultés sur le projet de Plan d'action, avant que celui-ci ne soit soumis à la Municipalité.

C'est donc à l'issue d'un travail de longue haleine, et avec de larges consultations des diverses parties prenantes, que la Municipalité a validé les objectifs et cibles proposés dans le projet de Plan climat le 22 janvier 2024. Un mois plus tard, le 26 février 2024, elle a validé le plan d'action du Plan climat aiglon.

3. CONTEXTE ACTUEL

3.1. Loi fédérale sur le climat et l'innovation et Constitution du Canton de Vaud

Le 18 juin 2023, le peuple suisse a accepté la *Loi sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique* qui lui était soumise en contre-projet indirect à l'initiative *pour les glaciers*. Cette loi prévoit de ramener les émissions suisses de gaz à effet de serre à « zéro net » d'ici 2050.

Le 18 juin 2023 également, l'électorat vaudois s'est prononcé en faveur de l'initiative *pour la protection du climat*. Les modifications ainsi apportées à la Constitution du Canton de Vaud incluent :

- L'inscription de la protection du climat et de la biodiversité comme l'un des buts et principes de l'action de l'Etat (modification de l'art. 6)
- L'objectif de neutralité carbone sur le territoire vaudois d'ici à 2050 au plus tard, avec l'objectif pour l'Etat et les communes de réduire significativement les impacts climatiques négatifs de leurs politiques publiques
- L'obligation, pour l'Etat et les communes, de veiller à ce que les personnes morales dans lesquelles ils détiennent des participations élaborent des plans visant à réorienter les flux financiers vers des activités moins émettrices de gaz à effet de serre (nouvel art. 162 al. 1 bis et dispositions transitoires)
- L'obligation de se doter de plans d'action et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040 (nouvel art. 52b al. 1 et 2 et dispositions transitoires)

L'élaboration du Plan climat ayant été rallongée pour les raisons mentionnées précédemment, il a donc été possible de définir dès le départ des objectifs conformes à la Constitution vaudoise modifiée.

3.2. Plan climat vaudois

Le Plan climat vaudois, réalisé en 2020, est en train d'être actualisé. Fait important pour les communes vaudoises, il inclut une nouvelle loi « durabilité et climat » ainsi que la révision de plusieurs lois :

ADAPTER ET MODERNISER LES BASES LÉGALES	
	Loi-cadre durabilité et climat
	Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne)
	Loi sur les routes (LRou)
	Loi sur la gestion des déchets (LGD)
	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
	Révision du Plan directeur cantonal (PDCn)

Le contexte légal est donc en pleine évolution : il sera essentiel de suivre ces changements et d'adapter le Plan climat communal en fonction de ces derniers comme cela a été fait avec le projet de révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) dont il a été tenu compte.

3.3. Label Cité de l'énergie

Le dernier audit Cité de l'énergie a été effectué en 2022. La Commune d'Aigle a obtenu 309 points sur un potentiel de 478 points, soit 65% des mesures du label mises en œuvre. Les actions annoncées pour le cycle 2022-2026 représentaient 38 points supplémentaires (+8%) soit une mise en œuvre qui pourrait atteindre 73%. La Commune d'Aigle pourrait ainsi quasi prétendre à l'obtention du label « Gold » lors du prochain audit en 2026. Pour cela, 75% des mesures du label doivent être réalisées.

Le Plan climat tel que présenté pourra répondre non seulement aux exigences de bases du label, mais devrait également permettre d'atteindre ce 75%, à condition d'une mise en œuvre complète.

3.4. Label Ville Verte

Des changements de pratiques ont été nécessaires dès les premières démarches en 2020. Conditions *sine qua non* pour espérer une labellisation, les espaces verts ont été cartographiés, les pesticides ont été remplacés par des méthodes écologiques et l'ensemble des contrats d'entretien des espaces verts ont été revus afin d'y intégrer des dispositions en lien avec le label. Le dossier étant désormais constitué, l'audit pourra avoir lieu le 5 septembre 2024.

Le Plan climat communal comprend diverses actions en lien avec le label, notamment les recommandations à court et moyen terme. En l'état, Aigle devrait parvenir à décrocher le niveau « Bronze » du label. La conservation de ce dernier sur la durée dépendra des ressources à dispositions pour mettre en œuvre le Plan climat.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Le Plan climat a été élaboré sur la base des stratégies et planifications existantes, complété par un Plan directeur nature et biodiversité, ainsi que le rapport des mandataires pour l'élaboration du Plan climat en tant que tel.

Le Plan climat identifie deux enjeux majeurs : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'une part, et l'adaptation aux changements climatiques d'autre part.

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, un bilan carbone a été établi à l'échelle du territoire afin de se faire une idée de la situation en incluant les émissions négatives connues. Parmi les domaines identifiés, une part importante des émissions de gaz à effet de serre est liée à la consommation (36.5%). Pour le reste, environ un quart des émissions est lié à l'énergie (26.6%). Un autre quart environ est lié à la mobilité (22.8%). Pour le reste, la construction et les infrastructures représentent l'essentiel du solde (13.6%), avec l'agriculture (0.4%) et les déchets (0.1%). Au niveau de l'administration communale, le domaine de l'énergie est le facteur le plus important d'émissions de gaz à effet de serre (57%), suivi par la construction et les infrastructures (36%). Une part de 4% est liée aux transports (professionnels et pendulaires) et une part de 3% est finalement liée aux achats.

L'adaptation au changement climatique est le deuxième enjeu clairement identifié dans le Plan climat aiglon. Les changements prévisibles d'ici 2085 sont les suivants si aucune mesure n'est prise :

- Une augmentation des périodes de canicules aussi bien en intensité qu'en durée
- Une augmentation des périodes de sécheresse, aussi bien en intensité qu'en durée
- Des épisodes de fortes précipitations plus intenses
- Une nette diminution du nombre de jours en-dessous de 0°C
- Des débits de cours d'eau inférieurs au printemps et en été, supérieurs en hiver

C'est sur la base de ce *profil climatique* que les infrastructures et les aménagements urbains doivent être adaptés. Ce profil permet aussi d'anticiper les impacts sur l'économie (approvisionnement en eau et en énergie, etc.), le tourisme (activités saisonnières, dangers naturels) ou encore l'agriculture (perturbation du rythme des saisons et des pluies, etc.), et de garantir une qualité de vie à la population aiglone (santé, sécurité, etc.).

4.1, Plan d'actions

Le plan d'actions vise à apporter la contribution communale à l'objectif fédéral et cantonal « zéro net » en matière d'émissions de CO₂. Les actions retenues s'appuient en particulier sur le diagnostic établi, sur les démarches participatives menées, ainsi que sur les stratégies communales, cantonales et nationales existantes. Trois horizons ont été fixés pour la mise en œuvre du Plan climat, à savoir l'année 2026 qui marquera la fin de la législature actuelle, la législature 2026-2031, et la période allant au-delà de 2031.

Afin de faciliter la lecture de ce plan d'action, ce dernier est divisé en 6 domaines :

- Energie et bâtiments
- Mobilité
- Territoire et adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Modes de vie
- Gouvernance

Chacun de ces domaines s'articule autour de trois chapitres qui présentent:

- un état des lieux des projets réalisés ou en cours dans le domaine en question
- une vision à l'horizon 2030 et, lorsque cela est pertinent, une ou des cibles visées
- les actions prévues à l'horizon 2026, 2031 et au-delà de 2031

En complément, pour chaque domaine, une distinction est faite d'une part entre les actions qui concernent le territoire ou la population dans son ensemble, et d'autre part les mesures d'exemplarité qui s'appliquent à l'administration communale et à son fonctionnement.

Le catalogue complet des actions figure dans la brochure annexée, le but étant dans le présent préavis de se concentrer sur la période 2024-2026, pour laquelle un financement est sollicité, afin de gagner en clarté dans un domaine déjà assez compliqué par nature.

Pour la période couvrant 2024 à 2026, 102 actions sont répertoriées à ce jour. Sur ce total, 52 doivent être réalisées d'ici fin 2026, 37 sont déjà en cours et 13 se font d'ores et déjà en continu (suivi des indicateurs, rénovations du patrimoine bâti, etc.). A relever finalement que 13 actions sont intimement liées à la future réglementation du Plan d'affectation communal. Afin de s'assurer de la pertinence de ses actions dans un contexte en rapide évolution, la Municipalité s'assurera de la mise à jour régulière de ce plan d'action.

L'accent de ce préavis est mis sur le renouvellement du parc de véhicules qui n'a pas été inscrit au plan des investissements jusqu'à ce jour. Tout comme le remplacement des chauffages fossiles, le renouvellement de la flotte de véhicules communaux présente un potentiel majeur de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre.

Le tableau suivant est donc le reflet d'un instant « T », c'est-à-dire celui de la rédaction du présent préavis. Les montants par action sont basés sur des estimations et figurent à titre indicatif. Ils permettent d'estimer l'enveloppe nécessaire à la réalisation de ce plan d'action. La mention « FED » signifie que la source de financement est le Fonds énergétique durable, respectivement que les dépenses sont inscrites au plan des investissements ou aux budgets des années 2025 et/ou 2026. Finalement, un astérisque « * » rappelle les actions qui sont liées à la révision du Plan d'affectation communal. La mention « budget » signifie qu'un montant complémentaire sera inscrit aux budgets 2025 et/ou 2026. Lorsqu'il n'y a aucune indication, la mesure ne nécessite pas de financement extraordinaire, ou son coût est internalisé par exemple en heure de travail, voire est une simple réorientation de son travail.

1 ÉNERGIES ET BÂTIMENTS		
1.1 Viser la sobriété et l'efficacité énergétique		
1.1.1	Rénover les bâtiments communaux existants	Plan des investissements
1.1.2	Réduire la consommation d'électricité de l'éclairage public	Préavis 2022-12
1.1.3	Promouvoir les économies d'énergies	FED
1.1.4	Réaliser une planification de l'assainissement de l'ensemble des bâtiments communaux	25'000.-
1.1.5	Optimiser la consommation de chaleur des bâtiments communaux	Budget
1.1.6	Réglementer l'éclairage commercial	
1.1.7	Renforcer la comptabilité énergétique	Budget
1.2 Encourager la rénovation des bâtiments		
1.2.1	Encourager la rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments	FED
1.2.2	Faciliter les démarches administratives liées à la rénovation énergétique	5'000.-
1.3 Déployer le potentiel d'énergie renouvelable		
1.3.1	Etudier le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux	Préavis 2022-05
1.3.2	Déployer le chauffage à distance de façon proactive	Budget
1.3.3	Assurer le raccordement des bâtiments à des réseaux de chauffage à distance*	
1.3.4	Intégrer la planification énergétique dans les documents d'aménagement du territoire*	
1.3.5	Garantir l'exploitation du potentiel photovoltaïque lors des autorisations de construire	
1.3.6	Accompagner les propriétaires dans le remplacement des chauffages fossiles et électriques directs	50'000.-
1.4 Généraliser des constructions durables		
1.4.1	Mettre des guides et informations à disposition des architectes et maîtres d'ouvrages	
1.4.2	Adopter de hauts standards écologiques pour la construction de nouveaux bâtiments communaux	

2 MOBILITÉ			
2.1 Développer les mobilités actives			
2.1.1	Réaliser un plan de mobilité scolaire	70'000.-	
2.1.2	Prendre des mesures de modération du trafic TIM sur l'ensemble des routes en localité		Plan des investissements
2.1.3	Développer un réseau de mobilité douce régionale		Plan des investissements
2.1.4	Développer des liaisons de mobilité douce sûres et confortables		Plan des investissements
2.2 Renforcer l'attractivité des transports publics			
2.2.1	Mettre aux normes les arrêts de transports publics		Préavis spécifique
2.2.2	Développer le réseau de bus d'agglomération		
2.2.3	Encourager l'utilisation des transports publics		Préavis 2023-07
2.3 Décarboner les transports et réduire le trafic individuel motorisé			
2.3.1	Encourager la transition vers une flotte de bus sans émissions directes		
2.3.2	Encourager la transition vers une flotte de taxis sans émissions directes		
2.3.3	Réaliser un plan de mobilité pour l'administration communale	20'000.-	
2.3.4	Optimiser et renouveler le parc communal de véhicules et de machines	370'000.-	
2.3.5	Réaliser une planification du stationnement et réduire le nombre de places de parc en surface*		
2.3.6	Développer le réseau de car sharing et le covoiturage*	10'000.-	
2.3.7	Introduire une réglementation sur les plans de mobilité pour les grands employeurs*		
2.4 Développer une ville de la proximité			
2.4.1	Développer et promouvoir des offres de loisirs durables et de proximité		

3	TERRITOIRE		
3.1	Végétaliser et désimperméabiliser		
3.1.1	Adapter les bâtiments publics aux fortes chaleurs*		Plan des investissements
3.1.2	Intégrer dans les documents directeurs des dispositions d'adaptation au changement climatique*		
3.1.3	Végétaliser les toitures plates communales		Plan des investissements
3.1.4	Stimuler la construction de bâtiments adaptés au changement climatique*		FED
3.1.5	Mise en œuvre d'une mesure du Plan canopée	35'000.-	
3.1.6	Augmenter la végétalisation et la perméabilité des cours d'écoles	50'000.-	
3.2	Promouvoir des pratiques agricoles durables		
3.2.1	Intégrer des critères de durabilité dans les contrats de bail des terrains agricoles communaux		
3.3	Préserver les ressources naturelles du territoire		
3.3.1	Garantir à long terme l'approvisionnement en eau	25'000.-	
3.3.2	Encourager la récupération des eaux grises et de l'eau de pluie		FED
3.3.3	Inciter aux économies d'eau		FED
3.3.4	Renforcer les exigences quant à la rétention des eaux de pluie*		Budget
3.4	Protéger la population des effets du changement climatique		
3.4.1	Renforcer les exigences pour lutter contre les ilots de chaleur*		
4	MODES DE VIE		
4.1	Soutenir le développement d'une économie durable		
4.1.1	Soutenir les entreprises dans la transition écologique et énergétique		FED
4.1.2	Intégrer systématiquement des critères énergétiques et de durabilité ambitieux dans les appels d'offres		
4.1.3	Favoriser l'implantation de commerces et entreprises répondant à des critères de durabilité		
4.1.4	Encourager l'économie circulaire entre les entreprises situées dans la zone industrielle		Préavis 2022-05
4.1.5	Favoriser les échanges entre entreprises engagées dans des démarches de durabilité		

4.2	Soutenir le développement d'une économie durable	
4.2.1	Développer les points de vente au plus proche des consommateurs	Plan des investissements
4.2.2	Renforcer l'offre en alimentation saine, locale et décarbonée	
4.3	Encourager une consommation décarbonée	
4.3.1	Encourager la réparation des objets	2'000.-
4.3.2	Augmenter le taux de recyclage sur le territoire communal	Budget
4.3.3	Réglementer la publicité sur le domaine public	
4.3.4	Réduire la production de déchets	Budget
4.3.5	Mettre en place une stratégie d'alimentation durable	10'000.-
4.3.6	Augmenter le taux de recyclage et réduire la quantité de déchets dans les bâtiments communaux	30'000.-
4.4	Favoriser le vivre ensemble et améliorer la qualité de vie	
4.4.1	Assurer une mixité des logements dans les quartiers*	
4.4.2	Diminuer l'impact des manifestations sur le territoire communal	FED
4.4.3	Collaborer avec les espaces citoyens autour de la durabilité	
4.4.4	Créer un budget participatif pour soutenir des initiatives citoyennes durables	FED
5	BIODIVERSITE	
5.1	Préserver les valeurs écologiques existantes	
5.1.1	Intégrer la lutte contre la pollution lumineuse dans le concept d'éclairage public	Préavis 2021-24
5.1.2	Mettre en œuvre le plan d'action hirondelles et martinets	10'000.-
5.1.3	Aménager des mares pour le sonneur à ventre jaune	Privé
5.1.4	Protéger* et revitaliser le bas-marais de Prieuré	
5.1.5	Affecter une partie du site de Pré Neyroud en zone de protection de la nature	
5.1.6	Protéger les objets d'importance régionale ou nationale*	
5.1.7	Réaliser un inventaire des arbres remarquables et renforcer la protection du patrimoine arboré	
5.1.8	Protéger les objets à l'inventaire national des batraciens (IBN) et d'importance locale dans la ZI	Plan des investissements
5.1.9	Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action chauves-souris	20'000.-

5.2 Densifier les surfaces proches de l'état naturel		
5.2.1	Encourager la création de toitures végétalisées à vocation biodiversité	FED
5.2.2	Réaliser des micro-mesures en faveur de la biodiversité sur le domaine public	Préavis 2022-05
5.2.3	Mettre en place une réglementation en matière de biodiversité et de nature en ville*	
5.2.4	Offrir des recommandations concernant les aménagements extérieurs et leur entretien	
5.2.5	Végétaliser les toitures plates communales lors de constructions ou rénovations	
5.2.6	Encourager l'arrachage et le remplacement les lauriers et thuyas sur les parcelles privées*	20'000.-
5.2.7	Introduire une subvention pour la biodiversité dans les jardins	FED
5.2.8	Promouvoir activement la charte des jardins	
5.2.9	Réaliser un inventaire des pièges à faune de la zone industrielle et prendre des mesures structurelles	10'000.-
5.3 Promouvoir la préservation de la biodiversité		
5.3.1	Former le personnel communal à la préservation de la biodiversité (entretien différencié, lutte contre les néophytes, etc.)	
5.3.2	Appuyer la mise en place d'un concept nature pour le golf	FED
5.3.3	Développer l'offre touristique « nature »	
5.3.4	Mettre en place un plan de lutte contre les plantes exotiques envahissantes	
5.3.5	Participer à la Fête de la nature	3'000.-
5.3.6	Mettre en place des actions de sciences participatives autour du hérisson et sensibiliser les automobilistes	10'000.-
5.3.7	Participer activement au Projet Perséides	3'000.-
5.4 Renforcer la qualité du réseau écologique		
5.4.1	Faire valoir les enjeux écologiques dans le cadre du projet de centre d'entretien CFF	
5.4.2	Maintenir et renforcer la liaison biologique de la Grande Eau	
5.4.3	Affecter les liaisons biologiques à proximité des zones constructibles*	
5.4.4	Mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts communaux	Préavis 2022-05
5.4.5	Sensibiliser les agriculteurs et vignerons aux mesures à mettre en place pour favoriser la biodiversité	2'000.-
5.4.6	Etudier des biotopes humides en pied de coteau à proximité de la Grande Eau	10'000.-
5.4.7	Encourager les vignerons et agriculteurs à rejoindre le réseau agroécologique	

6 GOUVERNANCE		
6.1 Gouvernance et exemplarité		
6.1.1	Renforcer la gouvernance et le suivi du plan climat communal	Budget
6.1.2	Mise à jour des objectifs et suivi des indicateurs	10'000.-
6.1.3	Conserver le label Cité de l'énergie	
6.1.4	Obtenir le label Ville Verte	
6.1.5	Evaluer systématiquement la durabilité des projets	
6.1.6	Mettre en place une politique d'achats responsables	
6.1.7	Mettre en place une politique de comportements éco-responsables pour le personnel communal	
6.1.8	Nommer une personne de référence des parcs et domaines	Budget
6.1.9	Porter les objectifs du plan climat communal au sein des instances où la Municipalité a des intérêts	
TOTAL CHF		800'000.-

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité souhaite s'engager aujourd'hui à renforcer son action à travers un Plan climat ambitieux. En donnant suite à des impulsions émanant du législatif, la Commune apportera sa contribution aux actions individuelles et collectives en lien avec la protection du climat et la sobriété énergétique. Les mesures prévues par ce Plan climat s'inscrivent dans la même dynamique que celles prévues à l'échelle fédérale, cantonale et régionale. C'est uniquement en travaillant ensemble à tous les échelons que les objectifs et cibles pourront être atteints. Seule une réduction rapide des émissions de gaz à effet de serres permettra de limiter les effets des changements climatiques.

La Municipalité s'est déjà dotée de plusieurs outils lui permettant déployer une politique active en termes d'adaptation aux changements climatiques, tels que le Schéma directeur des espaces publics, le Plan directeur communal, le Plan directeur Nature et biodiversité ou encore le Schéma directeur des cycles. Les projets développés dans ce cadre s'inscrivent déjà largement dans une logique de réponse aux enjeux climatiques. La révision du Plan d'affectation communal, actuellement à l'examen préalable au Canton, sera également un outil essentiel dans la mise en œuvre des mesures du Plan climat, ce dernier venant renforcer les politiques sectorielles en jouant un rôle de coordination et de priorisation dans la mise en œuvre des mesures liées aux enjeux environnementaux.

Afin d'inscrire cette politique dans une logique de durabilité, la Municipalité souhaite également pérenniser le poste de Délégué au Plan climat communal en l'intégrant au budget communal.

Par une demande de crédit-cadre équivalent à peu plus de mille franc par jour, la Municipalité souhaite ainsi se donner les moyens de mettre en œuvre les mesures du plan d'action dans un contexte d'urgence climatique. En effet, la réalisation des mesures prioritaires passe par la mobilisation de ressources financières et humaines.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Le Plan climat couvre globalement une période d'environ 10 ans. Pour les mesures qui devront être prises après l'horizon 2030, il sera adapté et soumis à la même procédure. En effet, il s'agit d'un outil dynamique dans la mesure où les actions doivent pouvoir s'adapter aux enjeux prioritaires, aux modifications légales, ainsi qu'aux opportunités qui peuvent se présenter.

Bien que les horizons visés par le plan d'action dépassent les compétences de la Municipalité en place, cette façon de faire permet d'inscrire une vision en cohérence avec les jalons intermédiaires fixés dans la constitution vaudoise. Le Canton a également été consulté de façon informelle et n'a pas eu de remarques particulières.

Le Plan climat aiglon a été validé par la Municipalité le 24 février 2022. Le Conseil est invité à prendre acte de cette stratégie municipale et du plan d'action qui l'accompagne et accepter la demande de crédit-cadre pour la mise en œuvre de la première tranche de ces mesures (2024-2026). S'agissant d'une planification couvrant une période allant jusqu'au-delà de 2030, ce plan d'actions sera adapté en fonction des besoins et opportunités. Dès juillet 2026, les décisions reviendront à la Municipalité compétente pour la législature 2026-2031. Le Plan climat aiglon, en particulier son plan d'action, sera dès lors susceptible d'être adapté en fonction des priorités ou de changements du contexte légal par exemple.

Afin de mener à bien plus de 100 actions d'ici 2026, l'ensemble des services est appelé à contribuer à l'effort. Certains services seront toutefois particulièrement sollicités, en particulier le service des bâtiments et le service technique, qui devraient avoir la responsabilité d'une douzaine d'actions chacun. Le service Patrimoine bâti et environnement urbain sera également très impliqué puisque qu'il doit mettre en œuvre 22 actions pour l'urbanisme (dont 13 déjà en cours), 4 actions pour la police des constructions et 26 actions pour le développement durable.

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Les communes d'Ecublens, Prilly et Gland sont de tailles similaires à Aigle et ont déjà publié leur plan climat. Les Villes de Lausanne, Yverdon-les-Bains, Nyon ou encore Vevey ont également publié leur plan climat communal ces dernières années. Parmi les plus petites communes, 52 d'entre elles ont réalisé un Plan énergie et climat communal (PECC) et sont en cours de mise en œuvre. Finalement, 27 communes supplémentaires sont en train d'élaborer un PECC.

Comme dans de nombreuses communes de taille similaire ou inférieure, celui-ci se justifie par l'ampleur des enjeux auxquels faire face et la nécessité de piloter la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique.

Dans l'ensemble, les communes de taille similaire à Aigle comme Bussigny, Prilly, Gland, Ecublens, Epalinges ou encore Crissier comptent toutes au moins un poste fixe dédié à leur politique de durabilité. Il s'agit souvent de taux entre 80 et 100%.

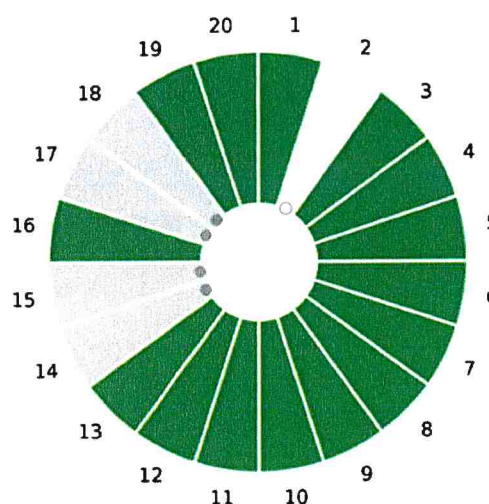
Dans des communes plus petites, le taux d'occupation est moins important mais les postes restent fixes. Les communes d'Orbe, St-Sulpice, Chavannes-près-Renens, le Mont-sur-Lausanne, Payerne ou encore Bex ont toutes une personne dédiée à la thématique de la durabilité.

Dans les villes de plus grande taille, comme à Lausanne, Yverdon-les-Bains, Montreux, Nyon, Renens, Morges ou encore Vevey, plusieurs personnes sont dédiées à la durabilité.

8. DURABILITÉ

Le Plan climat aiglon vise à répondre aux enjeux climatiques actuels. L'évaluation de ce projet est donc sans surprise largement favorable du point de vue de la durabilité. Elle met également en évidence le fait qu'un Plan climat traite indirectement les questions sociales telles que l'égalité des chances ; ou encore la promotion de la santé, de la culture du sport et des loisirs. A l'issue de l'évaluation réalisée avec l'outil Boussole 21, il apparaît que la question de la préservation des sols (point 2) est abordée par diverses actions mais nécessitera probablement d'être approfondie.

1. Mobilité	●	11
2. Utilisation du sol	○	11
3. Qualité de l'air extérieur et intérieur	●	11
4. Cadre de vie et espace public	●	11
5. Énergie	●	7
6. Changements climatiques et risques	●	13
7. Diversité biologique et espace naturel	●	15
8. Qualité du sol et de l'eau	●	6
9. Création de richesse	●	8
10. Conditions cadre pour l'économie	●	9
11. Résilience économique	●	8
12. Compétitivité de l'économie et innovation	●	9
13. Consommation de ressources	●	12
14. Formation et éducation	●	4
15. Égalité des chances	●	10
16. Cohésion sociale	●	10
17. Santé et prévention	●	3
18. Culture, sport et loisirs	●	3
19. Gestion publique	●	16
20. Gouvernance et partenariat	●	16



Légendes

- Défavorable
- Défavorable avec points favorables
- Moyen
- Favorable avec réserves
- Favorable
- Pas concerné
- À approfondir

9. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Le Plan climat aiglon est conforme aux planifications et stratégies supérieures, jusqu'au niveau de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), toutes deux adoptées par la Suisse au niveau fédéral. Il vise également à répondre à un nouveau cadre fédéral et cantonal en matière d'énergie et de climat. Ce dernier est également conforme aux mesures inscrites dans le Plan Directeur Cantonal (PDCn), ainsi qu'aux objectifs de la perspective cantonale pour le territoire réalisée en vue de la révision globale du PDCn.

Le Plan climat reprend les éléments pertinents des stratégies et planifications communales existantes. Il leur donne une cohérence et une visibilité accrues. L'on citera en particulier :

- La planification énergétique territoriale (PET, 2020)
- Le programme de politique énergétique 2022-2026 (2022)
- Le Plan directeur communal (PDCoM, 2021)

- Le schéma directeur cyclable (SDC, 2020)
- Le schéma directeur des espaces publics (SDEP, 2018)

10. INCIDENCES FINANCIERES

Dans une optique de maîtrise des coûts, la mise en œuvre du Plan climat inclut des sources de financement multiples. Certaines dépenses pourront être absorbées par le budget annuel et les subventions assurées par le Fonds énergétique durable, tandis que d'autres nécessiteront des demandes de crédits planifiées via le plan des investissements. Pour le solde, des crédits ont déjà été déjà octroyés. Certaines actions ne nécessitent finalement pas de financement.

Certaines actions peuvent bénéficier de subventions cantonales, fédérales ou privées ainsi que de partenariats avec les milieux associatifs. Une systématique de demande desdites subventions est déjà appliquée et sera poursuivie par le délégué. Sur la période octobre 2022 – mars 2024, un montant de CHF 66'761.60 a ainsi déjà été obtenu pour l'ensemble des projets réalisés dans le cadre de la politique énergétique et climatique. Un montant total de CHF 52'915 a également été promis par le Canton, une association et une fondation privée pour des actions en cours. Un montant d'environ 17'450.- a par ailleurs été sollicité pour des actions qui ont démarré récemment. Le coût total des actions effectuées ou en cours se monte ainsi à CHF 896'638.10 pour un taux de subventionnement qui pourrait atteindre environ 15%.

La présente demande de crédit-cadre porte sur la réalisation de mesures dont les coûts ne seront compris ni dans le budget, ni dans un projet actuel ou futur. Par ailleurs, dès octobre 2025, le poste de délégué au Plan climat sera pérennisé au travers du budget ordinaire à hauteur de 0,8 ETP.

Le revenu lié à la taxe communale sur l'électricité permet actuellement d'assurer le fonctionnement ordinaire de la politique énergétique et climatique communale et le programme d'aides financières communales. Les mesures supplémentaires liées au Plan climat doivent par conséquent être financées par le présent préavis. Elles sont synthétisées par domaine ci-dessous :

1	ÉNERGIES ET BÂTIMENTS	80'000.-
2	MOBILITÉ	470'000
3	TERRITOIRE	110'000.-
4	MODES DE VIE	42'000.-
5	BIODIVERSITE	88'000.-
6	TRANSVERSAL	10'000.-
	TOTAL CHF	800'000.-

La dépense a été inscrite au plan des investissements pour un montant de CHF 800'000.-. Cette dépense sera prélevée sur les liquidités ordinaires ou empruntée, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

Amortissement

Le 29 novembre 2023, le Conseil d'Etat vaudois a adopté la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCOM) fixant les durées d'amortissement. Par conséquent et dans le cadre des travaux relatifs à ce préavis, un amortissement de 10 ans sera appliqué dès la fin des travaux.

11. REPONSES AUX POSTULATS

Réponses au postulat « Pour la création d'une ou de pépinière(s) urbaine(s) et l'entretien du parc forestier urbain »

En réponse au postulat « pour la création d'une ou de pépinière(s) urbaine(s) et l'entretien du parc forestier urbain », plusieurs éléments de réponses sont apportés au travers du Plan climat et de sa mise en œuvre.

La Municipalité tient toutefois à préciser certains éléments :

- Sur le domaine public et privé communal, les arbres en forme architecturée sont peu nombreux et seront maintenus tels quels tant qu'ils ne présentent pas de danger (pourriture, etc.) et dans l'attente de réaménagements.
- Le service des forêts se charge depuis plusieurs années de la plantation de nouveaux individus, ainsi que de la taille de formation durant les premières années. Leur développement se fait ensuite tout naturellement. Le service dispose de toutes les compétences ainsi que des ressources nécessaires à la taille et à l'entretien de ces arbres. De nouvelles directives sur la taille des arbres seront très prochainement intégrées dans les contrats d'entretien des espaces verts selon les recommandations de l'Union Suisse des services des parcs et promenades (USSP).
- La quasi-totalité des arbres destinés à être plantés sur le territoire communal sont acquis par le service des forêts auprès d'une pépinière dont la production est effectuée sur place.
- Une liste des essences et de leurs qualités (indigénité, résistance au réchauffement climatique, etc.) a été élaborée en 2021 dans le cadre de l'étude de l'arborisation urbaine aiglonne. Le choix des dimensions et de l'essence est effectué au cas par cas en fonction de l'environnement direct, des contraintes présentes et des objectifs. Plus le diamètre d'un arbre est important, plus la plantation et le suivi sont complexes (engin de levage, volume de la fosse de plantation, arrosage, etc.)
- Le recours à la sous-traitance dans le cadre du projet de la Place du Marché n'a pas généré une production supplémentaire et spécifique au projet mais a consisté en l'acquisition de plants existants et leur installation sur site, dans l'attente de pouvoir être plantés.

Si des difficultés d'approvisionnement existent face à des demandes massives et soudaines par de grandes villes, il s'agit d'événements isolés. Par ailleurs, comme tous les professionnels du domaine, le fournisseur principal de notre Commune a confirmé avoir augmenté sa production d'essences adaptées au changement climatique afin de faire face à une demande croissante.

Le faible volume de demandes généré par notre Commune justifierait difficilement un investissement important dans du matériel et des machines nécessaires à la culture d'arbres

de A à Z pour notre propre compte. De même, la sous-traitance sur site d'une pépinière durant toutes les phases de culture impliquerait la disponibilité et le déplacement de machines spécifiques telles que transplanteurs ou arracheuses de mottes de grande envergure. Cette option ne semble pas pertinente non plus.

En conclusion, si certaines grandes métropoles ont des besoins et des objectifs qui justifieraient une production « à l'interne », tel n'est pas le cas pour la Commune d'Aigle. En fonction des projets à venir, la Municipalité se réserve toutefois la possibilité de précommander des arbres correspondant à ses projets ou de s'assurer un approvisionnement en recourant à des contrats de culture.

Réponses au postulat « Pour la création d'une ou de pépinière(s) urbaine(s) et l'entretien du parc forestier urbain »

En réponse au postulat « Réchauffement climatique et si nous plantons des micro-forêts ? », la Municipalité souhaite souligner le fait qu'une pépinière urbaine dans un parc public réduirait la surface disponible. Aux vues de diverses expériences, une pépinière au centre-ville nécessiterait également des mesures de protection – notamment une clôture haute – afin d'éviter les dommages aux jeunes plants. Dans un contexte de densification de la ville, la Municipalité souhaite à l'inverse donner la priorité aux usages de loisirs et de détente par une arborisation ponctuelle, pérenne et en pleine terre.

La Municipalité relève en complément qu'une étude sur l'efficacité de la méthode de Miyawaki en Europe a été menée dans le bassin méditerranéen (*Effectiveness of the Miyawaki method in Mediterranean forest restoration programs*, Schirone, B. et al., Landscape and ecological engineering, 2011). Cette étude a révélé une mortalité des arbres de 61 à 84 % après 12 ans seulement.

Dans l'attente de plus de certitudes, des actions ont toutefois été entreprises dès 2021 afin d'accroître l'arborisation du territoire sans se limiter au principe de micro-forêts :

- En 2021, 845 arbres ont été recensés sur le domaine public et privé communal, hors forêts. L'inventaire récemment mis à jour en compte désormais 1035 soit 190 de plus (+22.5%). Bien qu'il s'agisse d'individus isolés, ceux-ci offrent de nombreux services écosystémiques similaires à des micro-forêts. Les plantations isolées ont par ailleurs l'avantage de préserver les usages pour la détente et les loisirs, tout en offrant une véritable plus-value avec l'ombre ainsi apportée aux habitantes et habitants.
- En 2023, à proximité de la crèche Pop et Poppa, une « micro-forêt » a été plantée et devrait ainsi s'y développer pleinement dans les décennies à venir.

Pour le reste, un Plan canopée fait partie du Plan d'action. Ce travail permettra d'identifier 10 lieux présentant des surfaces artificialisées pouvant être converties facilement afin d'accueillir une végétation pérenne ainsi que des espaces de rétention d'eau de pluie. La conception des aménagements sera financée par le préavis 2022-05 et leur mise en œuvre partielle au travers du présent préavis. La cour de récréation du site scolaire de la Grande Eau fait partie du périmètre de réflexion tout comme l'ensemble du domaine public et privé communal.

12. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

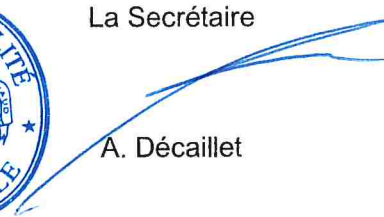
LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2024-08 du 6 mai 2024
- Oûi le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'adopter le Plan climat aiglon ;
2. d'accorder à la Municipalité le crédit-cadre nécessaire de CHF 800'000.- TTC pour la réalisation de mesures en faveur du climat telles que décrites dans le présent préavis ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire le montant de CHF 800'000.- le moment venu, aux meilleures conditions ;
4. de prendre acte que le présent préavis vaut réponse au postulat « « Réchauffement climatique : et si nous plantions des micro-forêts ? » de M. Alexandre Favre pour le groupe PLR ;
5. de prendre acte que le présent préavis vaut réponse au postulat « Pour la création d'une ou de pépinière(s) urbaine(s) et l'entretien du parc forestier urbain » de Mme Marie-Dominique Genoud-Champeaux pour le groupe PS ;
6. de porter au budget 2025 le montant nécessaire à l'engagement d'un-e Délégué-e au Plan climat communal à 100%.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic		La Secrétaire
		
G. Devaud		A. Décaillet

Annexe : Plan climat Aiglon

Municipal délégué : Stéphane Montangero